



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question écrite n° 70986

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'absence de substitut au Lucentis du laboratoire Novartis et le coût de ce dernier auprès de l'Assurance maladie. Le Lucentis est un médicament indiqué pour le traitement de la forme néovasculaire de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), le traitement de la baisse visuelle due à l'œdème maculaire diabétique, le traitement de la baisse visuelle due à l'œdème maculaire secondaire à une occlusion de branche veineuse rétinienne ou de la veine centrale de la rétine et le traitement de la baisse visuelle due à une néovascularisation choroïdienne secondaire à une myopie forte. Il s'administre par injection intravitréenne mensuelle de 0,5 mg, correspondant à un volume de 0,05 ml, moyennant un coût supérieur à 1 000 euros la dose. Dès lors, avec plusieurs centaines de milliers de personnes concernées par ce traitement, le Lucentis est devenu la plus grosse dépense de médicaments de l'Assurance maladie, avec un coût pour la collectivité de 428,6 millions d'euros en 2013, en progression très rapide de plus de 40 % en deux ans. La problématique s'est intensifiée suite à la confirmation, en février 2014, par l'Agence nationale de sécurité des médicaments, que l'Avastin du laboratoire Roche, un substitut du Lucentis, nettement moins onéreux, était aussi efficace contre la DMLA, avec des bénéfices-risques comparables. Cependant, conçu comme un médicament anti-cancéreux, l'Avastin ne peut être prescrit pour le traitement de la DMLA, son autorisation de mise sur le marché le cantonnant à son rôle d'anti-cancéreux. Or, au minimum trois fois moins coûteux que le Lucentis, l'Avastin pourrait représenter une économie potentielle de 300 millions d'euros par an. Aussi, conformément à l'annonce de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 30 juin 2014, en ouverture des débats sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative pour 2014, il s'interroge sur le délai à partir duquel il sera possible de se faire rembourser l'Avastin dans le cadre de la DMLA.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70986

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10153

Question retirée le : 2 février 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)